

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2017

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 3 octobre 2017, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point n° 2 : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2017
- Point n° 3 : Aménagement école la souris verte
- Point n° 4 : Tennis : éclairage de deux courts extérieurs
- Point n° 5 : Personnel communal : Création d'un emploi pour remplacements
- Point n° 6 : Metz Métropole : Plan local de l'habitat 2011-2017
- Point n° 7 : Metz Métropole : Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents
- Point n° 8 : Cession d'un bail de Chasse
- Point n° 9 : Convention Commune – Aguram
- Point n° 10 : Convention Commune – Néolia
- Point n° 11 : Rapports annuels sur le prix et la qualité de service
- Point n° 12 : Délégations consenties au maire
- Point n° 13 : Divers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoints : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Véronique RASSENEUR, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Sylvie ROBERT, Marie-Anne SALRIN et Nathalie ZOGLIA.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Monsieur : Jean RICONNEAU qui a donné procuration à Chantal PALLEZ

ETAIENT ABSENTS :

Madame : Sandra LECHLEITER

Monsieur : Maxime NIRRENGARTEN

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 30 juin 2017, les membres présents signent le registre.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 2 : Décision modificative n° 2 au Budget primitif 2017

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017 adoptant la décision modificative n° 1,

VU le projet de décision modificative n° 2 ci-dessous présenté par Monsieur le Maire,

Chapitre	Article	Libelle	D. M. votée
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES			
73	739223	FPIC Fonds national de péréquation	3 000,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	5 500,00 €
65	6574	Subvention fonctionnement droit privé	- 8 500,00 €

ADOpte et VOTE la décision modificative n° 2.

Point n° 3 : Aménagement Ecole la Souris Verte

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réflexion a été engagée depuis quelques mois au sujet de la rénovation de l'école la Souris Verte, Rue des Chauvaux comprenant l'école maternelle et le périscolaire. Ce bâtiment datant de 1975 nécessite des travaux de remises aux normes et d'isolation.

Il présente un avant-projet estimatif s'élevant à 195 768 € H.T. soit 234 921,60 € T.T.C., arrondi à 197 000,0 € H.T. soit 236 400 € T.T.C..

Ces travaux devant se réaliser à partir des vacances de printemps et permettre la rentrée 2018 dans les locaux rénovés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne son accord à la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ITB de Metz,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- Les Crédits ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Point n° 04 : Tennis : éclairage de deux courts extérieurs

Ce point est retiré de l'ordre du jour

Point n° 5 : Personnel communal : création d'un emploi pour remplacements

Madame PALLEZ Chantal Adjoint informe le conseil que la commune est confrontée périodiquement à un besoin d'embaucher du personnel temporaire pour pallier à l'absence de titulaire ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Elle propose de créer un emploi pour permettre la continuité de service en tant que de besoin.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Madame PALLEZ Chantal et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n° 6 : Metz Métropole : Plan local de l'habitat 2011-2017

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée 6 ans.

En 2016, Metz Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du PLH pour tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption, conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH) qui permet de recourir à cette procédure si elle ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Ce projet de modification a donc pour objet : D'intégrer au périmètre du PLH les 4 communes de l'ex-communauté de Communes du Val Saint Pierre (Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre) ayant rejoint Metz Métropole au 1^{er} janvier 2014,

- D'adapter les orientations et le programme d'actions du PLH pour prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de logement notamment les dispositions des lois ALUR, LAMY, NOTRe et Egalité et Citoyenneté.

- D'assurer la mise en compatibilité du PLH avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) en assurant la répartition de "l'enveloppe logement" prévue par le SCOTAM entre les communes de l'agglomération.

Le SCOTAM prévoit, en effet, pour Metz Métropole un objectif de production de nouveaux logements de 19 180 logements d'ici 2032. Une répartition de cette production de logements par communes, déclinés ensuite en objectifs annuels est prévue dans le projet de modification.

Pour la commune de Châtel-Saint-Germain, il est prévu un objectif de production de 326 logements d'ici 2032. L'objectif annuel pour la commune est de 17 logements, dans le respect d'un total de production sur Metz Métropole de 1 000 logements par an. Cet objectif sera réévalué lors de l'élaboration du prochain PLH en fonction du diagnostic et des orientations retenus.

Par ailleurs, le PLH 2011-2017 arrivant à son terme en septembre 2017, Metz Métropole a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH au cours de deux prochaines années et de proroger le PLH actuel pour deux ans. Cette modification simplifiée permettra ainsi de disposer d'un document à jour.

Le projet de modification a été adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 26 juin 2017. En application de l'article L.302-4 du CCH, ce projet est transmis pour avis aux personnes morales associées, dont les communes font parties.

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la commune de Châtel-Saint-Germain a été sollicitée pour avis sur ce projet de modification du PLH.

En décembre 2017, le Conseil de Communauté de Metz Métropole se prononcera une nouvelle fois sur ce projet pour prendre en compte les avis émis par les communes et les autres personnes morales associées et adopter définitivement cette modification du PLH.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L.302-4,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 11 juillet 2011 approuvant le 2^e Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 26 juin 2017 arrêtant le projet de modification du PLH,
Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 31 juillet 2017,
Considérant que le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du PLH 2011-2017 de Metz Métropole,
- Approuve les objectifs fixés dans le projet de modification pour la commune de Châtel-Saint-Germain.

Point n° 7 : Metz Métropole : Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la conteneurisation progressive des communes de Metz Métropole la dotation en sacs noirs ou transparents disparaît. La commune se voyait dans l'obligation d'acquérir des sacs pour les bâtiments publics et les poubelles situées sur la voirie communale, les parcs et places publics. La communauté d'agglomération suite à la demande de nombreuses communes propose de passer directement des commandes sur son marché de fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il propose de signer la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté d'agglomération de Metz Métropole.

Point n° 8 : Cession d'un bail de chasse

Monsieur Robert MARCHAL informe le conseil que le locataire de la réserve de la chasse communale du Bois de Sainte-Ruffine nous a transmis une demande de cession de son lot au profit de l'Association « Club de Chasse RSH » dont le siège est situé 19, rue Alfred Pichon à 57160 SCY-CHAZELLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFORMEMENT au cahier des charges types des chasses communales et intercommunales de Moselle,

VU l'avis avec réserve de la Commission Consultative Communale de Châtel-saint-Germain du 2 octobre 2017,

VU les pièces versées au dossier pour lever les réserves,

EMET un avis favorable à la cession de la réserve de la chasse communale du Bois de Sainte-Ruffine au profit de de l'Association « Club de Chasse RSH » dont le siège est situé 19 rue Alfred Pichon à 57160 SCY-CHAZELLES,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles en ce sens.

Point n° 9 : Convention Commune - Aguram

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

VU le Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2017,

Considérant que la Commune de Châtel-Saint-Germain est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Châtel-Saint-Germain poursuit des objectifs que ledit Programme Partenarial 2017 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM : **AXE 1**,
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...) : **AXE 2**,
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire : **AXE 3**,
- Accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord: **AXE 4**.

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

APPROUVE la convention 2017 entre la Commune de Châtel-Saint-Germain et l'AGURAM annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 3 400 euros à l'AGURAM,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 10 : Convention Commune – Néolia

Monsieur Le Maire informe le conseil que la Société Anonyme d'HLM NEOLIA LORRAINE se propose de construire 24 logements collectifs (4 PLS, 13 PLUS et 7 PLAI) rue de Verdun Bâtiments B et C. La Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE par délibération en date du 15 juin 2015 a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM « NEOLIA LORRAINE » pour six prêts. En contrepartie de la convention financière relative aux garanties d'emprunts de Metz Métropole, un contingent équivalent à 20 % des logements sera réservé à la Commune soit 5 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et la Société Anonyme d'HLM « NEOLIA LORRAINE ».

Point n° 11 : Rapports annuels sur le prix et la qualité de service

M. MARCHAL Robert Maire, conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et des décrets n° 2007-675 du 2 mai 2007 et 2000-404 du 11 mai 2000 présente au Conseil les rapports annuels sur le prix et la qualité des services suivants :

METZ METROPOLE : Gestion des déchets et assimilés,

METZ METROPOLE : Service de l'assainissement,

G.R.D.F. – G.D.F. : Distribution de Gaz,

U.R.M. – U.E.M. : Production et distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance de ces rapports.

Point n° 12 : Divers - Indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle pour 2018

Monsieur le Maire informe le conseil que l'indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle a été fixée à 70,60 € pour l'année 2018.

Le conseil autorise le maire à émettre la participation au titre de l'année 2018.

Point n° 12 : Divers -Convention de partenariat avec la société recyclivre relative à la revente des livres déclassés de la bibliothèque

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil que la bibliothèque est amenée régulièrement à désherber son stock de livres ce qui est indispensable à la bonne gestion des fonds. Ces livres et documents retirés des étagères pourraient être remis à une association pour leur donner une seconde vie. Un conventionnement avec la société « Recyclivre » entreprise sociale et solidaire pourrait répondre à cette attente. La société propose un service gratuit de récupération de livres, CD, DVD et jeux vidéo qui seront mis à la vente par l'entreprise à petit prix. 10% des revenus nets générés sont reversés à une association de notre choix dans le domaine de l'éducation et de l'environnement.

Le conseil après en avoir délibéré autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société « Recyclivre ».

Divers - information

Monsieur PAYAN Daniel informe les conseillers que l'enquête publique sur le projet arrêté de révision générale du POS en forme de PLU est actuellement en cours, se déroulant du 28 septembre au 30 octobre 2017.

Madame PALLEZ fait le point sur les effectifs des écoles à la rentrée : Maternelle 28 élèves et élémentaire 63 élèves.

Elle rappelle le repas d'automne organisé par le CCAS qui aura lieu le 19 octobre 2017 de 12 à 17 heures.

La séance est levée à 22 heures 00

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

HUMBERT Emmanuel :

MAUBON Pierre :

MICHAUX Robert :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

ZOGLIA Nathalie :

PALLEZ Chantal pour RICONNEAU Jean :